

---

## AVIS D'APPEL À CANDIDATURES

---

# Création de 3 « SESSAD ASE » pour enfants et adolescents confiés à l'aide sociale à l'enfance et en situation de handicap dans le département du Nord

Autorité responsable de l'appel à candidatures :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France  
556 Avenue Willy Brandt  
59777 EURALILLE

Date de publication de l'appel à candidatures : **30 mars 2026**  
Fenêtre de dépôt des dossiers de candidature : **30/03/2026-30/05/2026**  
Clôture de l'appel à candidatures : **30 mai 2026**

Service en charge du suivi de l'appel à candidatures :

Direction de l'offre médico-sociale (DOMS)  
Sous-direction planification, programmation, autorisations

Pour toute question relative à l'appel à candidatures :

[ars-hdf-aap-ms@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-aap-ms@ars.sante.fr) et [thomas.melchiorre@ars.sante.fr](mailto:thomas.melchiorre@ars.sante.fr) en mentionnant l'objet : « AAC Répit ASE Hainaut » qui alimentera une foire aux questions (FAQ)

## **1. Objet de l'appel à candidatures :**

Dans le cadre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) lance un appel à candidatures pour la création de trois « SESSAD ASE » d'une capacité de 14 places chacun, qui seront positionnés sur les zones de proximité suivantes :

- Un SESSAD en Flandre maritime ;
- Un SESSAD en Flandre intérieure ;
- Un SESSAD dans le Douaisis.

Les SESSAD créés par cet appel à candidatures auront pour mission d'accompagner des enfants et adolescents :

- Âgés de 0 à 20 ans ;
- Faisant l'objet d'une mesure de placement en MECS ou en famille d'accueil, confiés au Département du Nord au titre de la protection de l'enfance ;
- Disposant d'une orientation de la MDPH vers un SESSAD ou un dispositif ITEP.

La priorité sera donnée à l'accompagnement d'enfants hébergés dans les structures ASE (maison d'enfants à caractère social, accueillants familiaux) situés dans la zone de proximité couverte par le SESSAD, afin de favoriser l'accompagnement précoce, et de renforcer les coopérations territoriales entre acteurs des secteurs social et du handicap. A la marge, en cas de fin de mesure de placement notamment, et afin d'assurer la continuité du parcours, le SESSAD ASE pourra poursuivre l'accompagnement hors zone de proximité, le temps d'organiser un relayage par un autre SESSAD.

Par ailleurs, en adéquation avec les dispositions de [l'instruction du 29 avril 2025 relative à la contractualisation entre préfet, ARS et Conseil départemental en prévention et protection de l'enfance](#), ces SESSAD dédiés devront également réaliser des actions de sensibilisation spécifiques au handicap auprès des professionnels de la protection de l'enfance des lieux dans lesquels il intervient : sensibilisation sur un type de handicap ou un trouble, ainsi que sur des méthodes d'accompagnement propres au secteur médico-social. Il est également attendu le partage d'informations concernant des ressources et partenaires à mobiliser au sein du secteur du handicap, et la facilitation des prises de contact et relais en direction des acteurs pertinents.

Le budget alloué est fixé à un maximum de **276 000 €** pour chaque « SESSAD ASE », couvrant l'ensemble des charges liées au fonctionnement des 14 places prévues, avec un fonctionnement attendu en file active.

La mise en œuvre effective est attendue pour **le second semestre de l'année 2026**.

## **2. Modalités de consultation du présent appel à candidatures :**

Le cahier des charges de l'appel à candidatures ainsi que le présent avis sont publiés et téléchargeables sur le site internet de l'ARS à l'adresse :

<http://ars.hauts-de-france.sante.fr>

## **3. Cible de l'appel à candidatures et critères de recevabilité :**

L'appel à candidatures s'adresse exclusivement aux organismes gestionnaires

d'établissements ou de services médico-sociaux relevant du 2° du I de l'article L.312-1 du CASF et accompagnant des enfants et adolescents en situation de handicap. Sont concernés les ESMS disposant déjà d'une modalité d'intervention en milieu ordinaire (SESSAD et ESMS fonctionnant en dispositif, comme les DITEP).

Aucun financement concernant des dépenses d'investissement n'est prévu dans le cadre de cet appel à candidatures.

#### **4. Modalités de réponse attendues**

Les candidats déposeront un dossier de candidature via le site *démarches simplifiées* (<https://www.demarches-simplifiees.fr>), où les informations suivantes seront demandées :

a) Informations générales :

- Identité de l'organisme gestionnaire : nom, statut juridique, adresse, numéro FINESS juridique, numéro SIRET, coordonnées de contact de la personne référente du dossier ;
- Expérience de l'organisme gestionnaire en matière d'accompagnement d'enfants en situation de handicap et d'ingénierie de projet médico-social ;
- Implantation territoriale de l'organisme gestionnaire candidat, en précisant les établissements ou services déjà autorisés sur le territoire concerné.

b) Précisions attendues :

D'une manière plus générale, il est attendu pour chaque dossier les éléments d'information suivants :

- Les éléments démontrant la capacité du candidat à porter ce SESSAD, nécessitant une connaissance des besoins spécifiques des enfants et adolescents à double vulnérabilité et une expertise dans le soutien aux acteurs de la protection de l'enfance, et plus généralement du milieu ordinaire ;
- Les objectifs poursuivis par le projet, en adéquation avec les besoins identifiés ;
- Les modalités d'organisation et de fonctionnement du SESSAD ASE, notamment en termes de modalités d'intervention, de calendrier de fonctionnement, de gestion des admissions et de la file active, et de continuité des parcours ;
- Les moyens humains mobilisés, en particulier la composition de l'équipe pluridisciplinaire et le rôle des différents professionnels, ainsi que les modalités de coordination avec les référents, notamment le lieu de placement ASE, des enfants et adolescents accompagnés ;
- Les partenariats envisagés avec les acteurs de la protection de l'enfance, des secteurs sanitaire, social et médico-social, ainsi que les acteurs de droit commun, afin de garantir la complémentarité et la cohérence du dispositif avec les ressources du territoire ;
- Le budget prévisionnel détaillé, démontrant la compatibilité avec l'enveloppe de 276 000 € maximum prévue par l'ARS ;
- Le calendrier de mise en œuvre, incluant les étapes administratives, techniques et organisationnelles jusqu'à l'ouverture, qui devra être prévue au cours du second semestre de l'année 2026.

#### **5. Contacts**

Les candidats pourront solliciter l'ARS pour toutes demandes de précisions avant le jeudi 30 avril 2026 aux adresses suivantes : [ars-hdf-aap-ms@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-aap-ms@ars.sante.fr) et [thomas.melchiorre@ars.sante.fr](mailto:thomas.melchiorre@ars.sante.fr) avec en objet du courriel « **AAC répit ASE Hainaut** ». Les réponses à ces questions viendront alimenter une foire aux questions (FAQ) accessible à tous les candidats sur le site internet de l'ARS.

A Lille, le 30/03/2026

Pour le directeur général  
et par délégation,  
la directrice générale adjointe

Sandrine WILLIAUME

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line and a vertical stroke.